

L'hon. M. BENNETT (premier ministre) propose :

Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle soit et demeure ajournée jusqu'à trois heures de l'après-midi, ce jour.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à midi et quarante minutes.

#### OUVERTURE DE LA SESSION

La séance est ouverte à trois heures.

Monsieur l'Orateur donne lecture d'une communication du secrétaire du Gouverneur général annonçant que Son Excellence sera présent à la salle des séances du Sénat à trois heures, cet après-midi, pour faire l'ouverture de la session.

Le major A. R. Thompson, l'huissier à verge noire, apporte le message suivant :

Monsieur l'Orateur,—Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat et l'Orateur élu, l'honorable George Black, prononce les paroles suivantes :

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu comme son Orateur bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur.

L'honorable président du Sénat s'exprime alors en ces termes :

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous assurer que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par lui de la manière la plus favorable.

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir le Parlement par un discours du trône.

Et les députés étant revenus à la salle des délibérations de la Chambre des communes,

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire rapport que les communes s'étant rendues au Sénat sur l'invitation du Gouverneur général, j'ai informé Son Excellence que j'ai été choisi comme Orateur et, en votre nom, j'ai présenté la demande usuelle de privilèges qu'il a plu à Son Excellence de confirmer.

#### LES SERMENTS D'OFFICE

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 1), concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

[M. l'Orateur.]

#### DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de vous informer que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin de prévenir les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu :

Honorables Membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

Il me fait grand plaisir de m'associer à vous dans l'exécution des importants devoirs que vous serez bientôt appelés à remplir pendant cette première session du dix-septième parlement du Canada.

La nécessité d'étudier à fond la situation économique exceptionnelle qui a entraîné le chômage m'a engagé à vous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire. Vous aurez à examiner plusieurs mesures législatives, entre autres certains amendements à la loi des douanes et au tarif douanier. Elles contribueront largement, on l'espère, à remédier aux conditions anormales qui existent aujourd'hui.

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

En vous invitant à considérer attentivement les questions importantes qui vous seront soumises, je prie la divine Providence de conduire et de bénir vos délibérations.

#### COMMISSION DE REGIE INTERNE

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) remet un message de Son Excellence le Gouverneur général qui est ainsi conçu :

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes copie attestée d'une délibération du conseil nommant l'honorable Edmond Baird Ryckman, ministre du Revenu national, l'honorable Alfred Duranleau, ministre de la Marine, l'honorable Thomas Gerow Murphy, ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes et l'honorable Edgar Nelson Rhodes, ministre des Pêcheries, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, comme commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts révisés du Canada, de 1927, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose :

Qu'aujourd'hui et après ce jour, 8 septembre et tous les lundis, mercredis et jeudis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernement et les ordres du Gouvernement auront priorité sur toutes les autres affaires, à l'exception des questions et des avis de motions pour le dépôt de documents.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. BENNETT: Point n'est besoin, dois-je croire, de dire que cette motion a pour objet de réserver la priorité aux affaires ministérielles sur les motions de simples députés, et je suppose, étant donné que la Chambre est